Département de l'Yonne - Arrondissement d'Auxerre

Extraits du registre des délibérations – D_2020_110
Conseil communautaire du 19 novembre 2020 à 18h30

L'an deux mil vingt, le dix-neuf novembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Aillantais régulièrement convoqué, s'est réuni en visioconférence au nombre prescrit par la loi et selon les modalités prévues par l'ordonnance du 1er avril 2020 sur la continuité du fonctionnement des institutions locales, modifiée par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Mahfoud AOMAR.

Nombre de communes : 13 — Date de la convocation : 13 novembre 2020

En exercice : 28 membres — Date d'affichage : 13 novembre 2020

Présents (26) : Mahfoud AOMAR, Claude BELIN, Karine BONAME, Bruno CANCELA, Françoise CANCELA, Gérard CHAT, Alain CHEVALLIER, Catherine CHEVALIER, Bernard CURNIER, Nathalie DIAS-GONCALVES, Patrick DUMEZ, Florence GARNIER, Pascal JOLLY, Danièle MAILLARD, Sylviane MICHET MOLINARO, Bernard MOREAU, Marie-Laurence NIEL, Véronique PARDONCE, , Sophie PICON, Jean-Luc PREVOST, Patrick RIGOLET suppléé par Émeline BOUZENDORF, Karine RODRIGUES DA ROCHA, Carine SCURI, David SEVIN, Alain THIERY, Joëlle VOISIN.

Pouvoirs (2) : Sylviane PETIT pouvoir à Sophie PICON, Jean-Pierre TISSIER pouvoir à Pascal JOLLY.

Ayant délibéré : 28 — **Secrétaire de séance** : Patrick DUMEZ

Pour : 28 — Contre : 0 — Abstention : 0

DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUi DE L'AILLANTAIS

Le président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du PLUi de l'Aillantais a été engagée en septembre dernier.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCPP/SRC/2016/0137 du 18 avril 2016 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de l'Aillantais à l'élaboration, l'approbation et le suivi du Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Aillantais approuvé par délibération du conseil communautaire n° D-2020-002 du 28 janvier 2020 ;
Vu l'arrêté du président de la Communauté de Communes de l'Aillantais n°A-2020-42 du 03 septembre 2020, portant prescription de la modification simplifiée n°1 du PLUi de l'Aillantais ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLUi de l'Aillantais afin de mettre à jour le rapport de présentation en vue de la prise en compte du contrôle de légalité de la Préfecture (courrier du 10 juillet 2020), de modifier le règlement pour prendre en compte un projet de commerce en zone d'activités de Montholon, et de permettre par modification d'un emplacement réservé l'extension des possibilités de stationnement à la maison médicale,

Considérant que cette procédure nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLUi de l'Aillantais pendant une durée de un mois au siège de la Communauté de Communes de l'Aillantais, et au sein de chaque commune membre ;

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-089-248900524-20201119-D_2020_110-

Considérant l'exposé du Président,

<u>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des présents et représentés :</u>

1 – **DÉCIDE** de mettre à disposition pendant une durée de un mois, du mardi 05 janvier 2021 au vendredi 05 février 2021, inclus, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable au siège de la Communauté de Communes de l'Aillantais, et au sein de chaque commune membre, aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible au siège de la Communauté de Communes de l'Aillantais, et au sein de chaque commune membre.
Le dossier de modification simplifiée sera également mis en ligne pour consultation sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Aillantais.

2 – Le dossier comprendra :

- Le dossier de modification simplifiée
- Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

3 – Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLUi de l'Aillantais, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de Communes de l'Aillantais, et au sein de chaque commune membre.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4 - A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Président. Ce dernier présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public, qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes de l'Aillantais, et au sein de chaque commune, pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Le président de la C.C.A., Mahfoud AOMAR

Acte rendu exécutoire
Et publication ou notification du

Communauté de Communes de l'Aillantais
R.F.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2020
Application agréée E-legalite.com
99_DE-089-248900524-20201119-D_2020_110-